

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SOUBISE
Dossier de Candidature



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SOUBISE

Dossier de Candidature

Dossier reçu le :

LE CONSEIL DE JEUNES, C'EST QUOI ?

- Un espace d'échanges, de concertations, de rencontres
- Une occasion d'exprimer ses idées, ses envies et ses actions pour la commune
- La possibilité de collaborer avec le Maire et son équipe sur des projets concernant Soubise

Pour être candidat, il faut :

- Habiter à Soubise.
- Être né à partir de 2015 et ne pas être âgé de plus de 18 ans au jour de la nomination.
- Remplir ce dossier de candidature et le déposer à la mairie de Soubise ou l'envoyer à mairie@soubise.fr.

FICHE D'IDENTITE :

Nom :

Prénom :

Fille

Garçon

Né(e) le :

à :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél. Candidat :

Tél. Représentant légal :

E-mail :

Situation : Collégien(ne) Lycéen(ne) En formation
 Autre (précise) :

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SOUBISE

Dossier de Candidature

AUTORISATION DE COMMUNICATION

J'autorise la ville de Soubise à m'envoyer les messages relatifs au Conseil Municipal des Jeunes Soubisiens sur mon téléphone portable et/ou mon adresse mail

Oui Non

Dans l'hypothèse où je ferais partie du Conseil Municipal des Jeunes de Soubise, je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Signature :

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR :

- Photocopie de la carte d'identité
- Photocopie d'un justificatif de domicile des parents ou représentant légal (Quittance de loyer, facture EDF, facture téléphone...)

Les informations recueillies dans le cadre du présent dossier de candidature au Conseil municipal des jeunes font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la commune, en sa qualité de responsable de traitement, afin d'instruire les candidatures, d'organiser les élections et d'assurer la gestion administrative et fonctionnelle du mandat des jeunes élus. La base légale de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la commune, au sens de l'article 6, paragraphe 1, point e) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et des dispositions pertinentes du Code général des collectivités territoriales. Les données sont exclusivement destinées aux services municipaux habilités et, le cas échéant, aux élus référents chargés du suivi du Conseil municipal des jeunes, et ne font l'objet d'aucun transfert à des tiers non autorisés ni de transfert vers un pays tiers à l'Union européenne. Elles sont conservées pendant toute la durée du mandat du Conseil municipal des jeunes, puis archivées pendant un délai maximal de trois mois à l'issue de ce mandat, avant d'être détruites de manière sécurisée. Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », les représentants légaux des candidats mineurs, ainsi que les candidats eux-mêmes lorsqu'ils sont en âge de le faire, disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (dans les limites posées par les textes), de limitation du traitement et, le cas échéant, d'un droit d'opposition, qu'ils peuvent exercer auprès de la mairie (coordonnées à préciser). Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Pour toute question relative à ce traitement ou à l'exercice de leurs droits, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la collectivité Mairie de Soubise – 2 rue du 18 juin 1940 – 17780 Soubise.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SOUBISE

Dossier de Candidature

AUTORISATION PARENTALE

Votre enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Jeunes de la Commune de SOUBISE.

Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné(e)

Demeurant

.....

Représentant légal de l'enfant (Nom et prénom)

- Autorise mon enfant à déposer sa candidature au Conseil Municipal des Jeunes Soubisiens.
- Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au Conseil Municipal des Jeunes Soubisiens (réunions, événements, projets...).
- Autorise mon enfant à être filmé, photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe dans le cadre du Conseil des Jeunes et que son image puisse être **diffusée** dans les moyens de communications tel que presse, plaquettes, site de la Commune uniquement dans le cadre de la promotion du conseil municipal des jeunes et de la ville de Soubise.
- Autorise mon enfant à recevoir par voie postale, par mail, par sms, réseaux sociaux, les différentes informations relatives au Conseil Municipal des Jeunes (invitations, réunions, programmes, rendez-vous...)

Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes Soubisiens et en accepte l'organisation.

Fait à le

Signature du responsable légal
(Précédé de la mention «*lu et approuvé*»)

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SOUBISE

Dossier de Candidature

REGLEMENT INTERIEUR

La mise en place d'un Conseil des Jeunes s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative de concertation avec les Soubisiens et le renforcement intergénérationnel.

Le Conseil des Jeunes est une instance consultative, dont la vocation est la recherche de l'intérêt commun. Ses projets devront être soumis à délibération du Conseil Municipal.

Les membres sont tenus à une obligation de réserve : respecter les décisions collectives, ne pas instaurer un débat idéologique, ni provoquer de polémiques qui peuvent nuire à la politique menée par la commune ou à son image.

Le conseil des Jeunes ne doit pas être un terrain d'affrontement idéologique, philosophique ou religieux.

Le mandat des membres du Conseil des Jeunes s'exerce bénévolement et ne donne droit à aucun avantage particulier. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tout membre est assuré par sa propre assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

- Être un espace de paroles pour l'identification des besoins et souhaits des jeunes.
- Recueillir et relayer les idées et souhaits de tous les jeunes de la commune qu'ils représentent.
- Elaborer des projets
- Créer un lieu d'expression des jeunes soubisiens.
- Faire participer les jeunes à la vie de la commune.
- Favoriser les débats et les échanges.
- Améliorer la vie au sein de la commune à travers la mise en place et le suivi de projets.
- Développer les relations intergénérationnelles.
- Proposer des actions au développement durable.
- Participer aux commémorations et manifestations de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SOUBISE

Dossier de Candidature

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Le conseil des Jeunes est composé de 23 membres au maximum, résidant à SOUBISE, âgés de 11 à 18 ans (les candidats doivent être âgés de 11 ans dans l'année et avoir moins de 18 ans au jour de leur nomination).

De plus, 4 représentants des classes de CM1 et de CM2, résidant à Soubise, pourront siéger au sein du Conseil des Jeunes. Ils auront en charge de présenter les projets de l'école.

La parité filles /garçons est privilégiée ainsi que la représentativité des différents quartiers de la commune et la catégorie d'âges.

Le candidat devra s'engager à participer de manière effective aux travaux du conseil des Jeunes.

Les candidatures sont à envoyer à Monsieur Le Maire par courrier simple, par dépôt en Mairie ou par courriel - mairie@soubise.fr.

Les membres du conseil des Jeunes sont nommés par Monsieur le Maire à partir d'une présélection du comité consultatif composé d'adjoints.

Le mandat est fixé à 1 an renouvelable par tacite reconduction. Un appel à candidature sera fait chaque année pour les postes vacants.

La composition du Conseil des Jeunes fera l'objet d'une délibération au Conseil Municipal.

Des membres suppléants seront nommés, ils intégreront sur demande faite par Monsieur le Maire en cas de démission ou d'exclusion d'un des membres du Conseil des Jeunes.

ARTICLE 3 : LES REGLES DEONTOLOGIQUES

Toutes les actions relatives au Conseil Municipal des Jeunes doivent impérativement et en toutes circonstances, respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

Le Conseil Municipal des Jeunes est avant tout un espace de proposition, voire de décision (dans le cadre du fonctionnement interne du Conseil des Jeunes) et d'expression où les jeunes peuvent émettre librement leurs avis sur les différents sujets et projets qui les concernent et qu'ils désirent voir aboutir.

ARTICLE 4 : LE ROLE DES ENCADRANTS

- Aider les jeunes à organiser leur travail en groupe au sein des commissions et à progresser dans leur réflexion.
- Susciter et initier l'échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets.
- Veiller à l'écriture du compte rendu des commissions.
- Aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une plus grande autonomie.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SOUBISE

Dossier de Candidature

- Faire respecter le règlement Intérieur. En cas de non-respect des règles, avertir les parents et/ou sanctionner par une exclusion temporaire ou définitive des réunions de travail.

ARTICLE 5 : LA MISSION DU CONSEIL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes de SOUBISE est :

- **Force de consultation** : il donne son avis sur des projets qui lui sont proposés. Il établit les liens entre les jeunes et les représente auprès de la municipalité.
- **Force de proposition** : il élabore des projets.
- **Force d'action** : il contribue à la concrétisation de projets sur la ville sur des thèmes divers (solidarité, festivités, créativité, santé, environnement, lien intergénérationnel...).

ARTICLE 6 : LE FONCTIONNEMENT

Le conseil des Jeunes est présidé par Monsieur le Maire, il peut se faire assister par des adjoints. Le conseil des Jeunes intervient à la demande de la Municipalité.

Lors des commissions, les jeunes pourront inviter les élus du Conseil Municipal concernés par le projet, avant de délibérer au Conseil Municipal des Jeunes.

Les projets du Conseil des Jeunes devant faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, seront présentés par le président du Conseil des Jeunes et son bureau.

La première séance est dédiée à l'installation du Conseil des Jeunes et aux échanges liés aux projets ou problématiques municipaux en cours.

Le conseil des Jeunes peut fonctionner sous forme de commissions thématiques. Il désigne un bureau en charge de la coordination du travail et de l'ensemble du Conseil. Les membres élisent à la majorité simple, une équipe de coordination composée de :

- Un(e) président(e),
- Un(e) adjoint(e),
- Un(e) secrétaire.

Les travaux et les conclusions du Conseil des Jeunes sont destinés à être portés à la connaissance du Conseil Municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SOUBISE

Dossier de Candidature

ARTICLE 7 : LES MOYENS MATERIELS

- Un lieu sera mis à disposition des jeunes conseillers du Conseil des Jeunes pour les réunions de travail et les commissions, ce pourra être la salle du conseil ou une autre salle communale.
- Un budget, voté par le Conseil municipal, sera alloué annuellement ou sur projet afin de permettre au Conseil des Jeunes de fonctionner et de mener à bien ses missions.

ARTICLE 8 : LES REGLES COMMUNES AU CONSEIL DES JEUNES

- Arriver à l'heure.
- Prévenir en cas d'empêchement.
- Lever la main avant de prendre la parole et attendre l'autorisation du président de séance.
- Être respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur.
- Ne pas tenir de propos injurieux
- Ne pas porter de jugement de valeur

ARTICLE 9 : DEMISSION / EXCLUSION

La qualité de membre peut se perdre :

• Par démission

Toute démission devra parvenir par courrier simple ou mail adressé à Monsieur le Maire. La démission sera effective à sa réception.

• Par exclusion

Pour manquement à l'intégrité car « Être membre du Conseil des Jeunes n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit ».

A chaque départ, un nouveau membre pourra intégrer le Conseil.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications sur proposition des commissions après accord de l'assemblée plénière du conseil des jeunes et du Maire, et validation par le Conseil Municipal.

Le Maire,

Lionel PACAUD